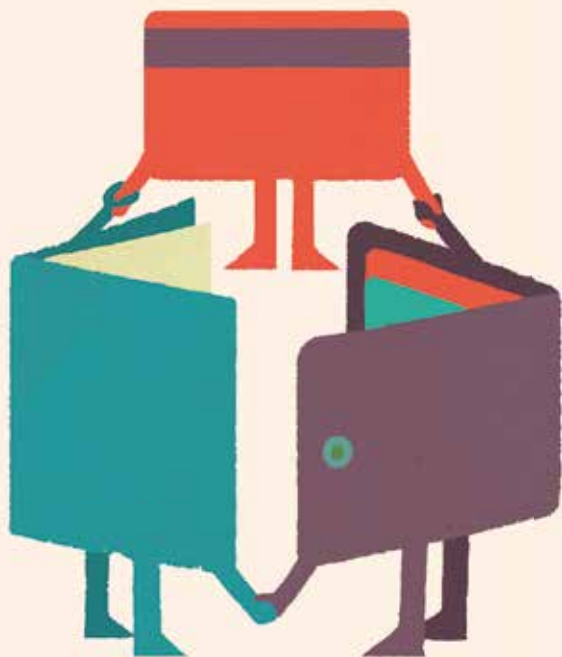


**GUIDE**  
**PÉDAGOGIQUE**

  
**CREDIT  
COOPERATIF**  
UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

# TARIFS BANCAIRES

**Au 01/09/2019**



Conditions et tarifs des opérations et services bancaires

Particuliers

# GUIDE DES TARIFS BANCAIRES

Au 01/09/2019

Mieux comprendre  
ce qui fait tout le prix  
de votre banque  
coopérative

## SOMMAIRE

|   |    |   |
|---|----|---|
| <b>Extrait standard des tarifs</b>  | 05 | ● |
| <b>Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte</b>                           | 06 | ● |
| • Ouverture, transformation, clôture  |    |   |
| • Relevés de compte   |    |   |
| • Tenue de compte   |    |   |
| • Services en agence  |    |   |
| <b>Banque à distance</b>  | 10 | ● |
| <b>Vos moyens et opérations de paiement</b>   | 11 | ● |
| • Cartes  |    |   |
| • Virements SEPA  |    |   |
| • Prélèvements SEPA/TIP SEPA  |    |   |
| • Chèques   |    |   |
| <b>Offres groupées de services</b>  | 15 | ● |
| • Essentiel Agir 18/25 et Agir  |    |   |
| • Agir 18/25 ans  |    |   |
| • Services aux particuliers sous protection juridique ou sociale                    |    |   |
| • Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de fragilité Financière (OCF) |    |   |
| <b>Irrégularités et incidents</b>   | 19 | ● |
| • Commission d'intervention   |    |   |
| • Opérations particulières  |    |   |
| • Incidents de paiement   |    |   |
| • Plafonnements spécifiques   |    |   |
| <b>Découverts et crédits</b>  | 21 | ● |
| • Découverts  |    |   |
| • Crédits à la consommation   |    |   |
| • Crédits immobiliers   |    |   |
| • Cautions et garanties données   |    |   |
| • Cautions et garanties reçues  |    |   |
| • Vie du contrat  |    |   |
| <b>Épargne et placements financiers</b>   | 23 | ● |
| • Épargne bancaire  |    |   |
| • Placements financiers   |    |   |
| <b>Sociétariat</b>  | 26 | ● |
| <b>Successions</b>  | 26 | ● |
| <b>Assurances et prévoyance</b>   | 27 | ● |
| <b>Opérations bancaires à l'étranger</b>  | 28 | ● |
| <b>Résoudre un litige</b>   | 30 | ● |
| <b>Glossaire</b>  | 32 | ● |

# POURQUOI CE GUIDE?

La vocation du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins bancaires et financiers des acteurs d'une économie humaine, qu'ils soient des entreprises, des organismes d'intérêt général ou des particuliers. Il leur propose donc tous les services dont ils ont besoin pour conserver et échanger leur argent dans les meilleures conditions de sécurité et les accompagner dans leurs projets. Ces prestations de services – et les conseils qui les accompagnent – ont évidemment un prix, fixé selon les principes coopératifs, appliqués par le Crédit Coopératif.

## Un prix juste, pour tous

### Au Crédit Coopératif, l'argent n'est pas une fin, mais un moyen...

Nous nous engageons à ajuster, au profit de nos clients, le prix et la qualité des produits et services. En tant que coopérative, notre objectif n'est pas de fixer des prix qui permettent de maximiser les profits, mais d'allouer les ressources humaines, informatiques, immobilières nécessaires pour assurer des services de qualité à nos clients, ainsi que le développement de la coopérative et sa solidité financière. Cet engagement n'empêche pas de proposer à nos clients une tarification compétitive, reconnue par différents palmarès de la presse économique.

### ... pour soutenir une économie humaine

Les réserves constituées par la banque sont impartageables en application des principes coopératifs ; l'accumulation des bénéfices n'enrichit donc pas ses membres : ils sont réinvestis pour développer la qualité des services rendus aux sociétaires et associés, clients de la banque. Grâce à ces ressources, la banque peut aussi mobiliser ses collaborateurs sur des projets de soutien à la finance solidaire, comme les produits de partage ou la carte Agir, dont le coût de gestion supplémentaire n'est pas facturé aux clients. Partenaire des acteurs d'une économie humaine, le Crédit Coopératif soutient également des actions d'intérêt général et la recherche en économie sociale via sa fondation d'entreprise.



**Pour en savoir plus sur les principes coopératifs et le fonctionnement de votre banque : [www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop) ou flashez le code ci-contre.**

Pour plus de clarté, les modifications de tarif en 2019 sont marquées en violet.

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient de vous reporter aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que l'établissement fournit au client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

## EXTRAIT STANDARD DES TARIFS<sup>(1)</sup>

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.)

**Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.**

Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

### Liste des services

### Prix en euros

|  |   |
|--|---|
| Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.)   | Gratuit<br>(hors coût fournisseur d'accès Internet)     |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : alerte SMS*   | Gratuit<br>(hors coût fournisseur d'accès Internet)     |
| Tenue de compte*   | Gratuit   |
| Fourniture d'une carte de débit* :   |   |
| • carte de paiement internationale à débit immédiat :<br>carte Visa Classic ou Visa Classic Agir   | 42€ par an  |
| • carte de paiement internationale à débit différé :<br>carte Visa Classic ou Visa Classic Agir  | 42€ par an  |
| • carte de paiement à autorisation systématique :<br>carte Visa Electron ou Visa Electron Agir   | 35€ par an  |
| Retrait d'espèces* (cas de retrait en euros dans la zone euro au distributeur automatique d'un autre établissement, hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire, avec une carte de paiement internationale) | 1€/retrait<br>(à partir du 5 <sup>e</sup> retrait/mois) |
| Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement (Assurance Sécurival)  | 26€ par an  |
| Virement* (cas d'un virement SEPA* occasionnel) :  |   |
| • en agence  | 3,80 € par virement                                     |
| • par Internet <sup>(2)</sup>  | Gratuit   |
| Prélèvement* :   |   |
| • frais par paiement d'un prélèvement SEPA   | Gratuit   |
| • frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA   | Gratuit   |
| Commission d'intervention*   | 4€ par opération<br>avec un plafond de 40€ par mois     |

\* Voir glossaire pages 32 à 35.

(1) Les établissements de crédit et les établissements de paiement se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard des tarifs.

(2) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par Internet sont admis dans la limite des plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence.

# OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Votre compte bancaire vous permet de conserver votre argent en sécurité et de bénéficier des services de paiement à distance proposés par votre banque. Pour connaître les détails de fonctionnement de votre compte, reportez-vous à votre convention de compte. Elle précise les moyens à votre disposition pour retirer de l'argent, effectuer un paiement, ou encore les conditions de votre éventuelle autorisation de découvert.



## Ouverture, transformation, clôture

|   |         |
|---|---------|
| Ouverture de compte   | Gratuit |
| Service d'aide à la mobilité bancaire* « Bienvenue au Crédit Coopératif » (prise en charge de vos formalités de changement de domiciliation bancaire lors de l'ouverture d'un compte de dépôt au Crédit Coopératif) | Gratuit |
| Liste des opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois   | Gratuit |
| Transfert de compte entre agences du Crédit Coopératif ou vers une agence Banque Populaire  | Gratuit |
| Clôture de compte   | Gratuit |

### Services bancaires de base\*

(services définis aux articles D. 312-5 et D. 312-5-1 du Code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte)

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte.
- Un changement d'adresse par an.
- La délivrance, à la demande, de relevés d'identité bancaire.
- La domiciliation de virements bancaires.
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires.
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance.
- L'abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.).
- Les dépôts et retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte.
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne.
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.
- La réalisation des opérations de caisse.

Gratuit

Pour les clients titulaires des services bancaires de base, en cas d'incident, les commissions d'intervention sont de 4€ par opération, plafonnées à 20€ par mois.

### Les prestations de base (au sens des articles L.312-1 et D.312-5 du Code monétaire et financier)

(Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.)

- L'ouverture et la clôture du compte.
- La tenue du compte.
- Un changement d'adresse par an.
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire.
- La domiciliation de virements bancaires.
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires.
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance.
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.).
- Les dépôts et les retraits d'espèces aux guichets ou aux distributeurs automatiques de la banque.
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne.

Gratuit

Tarifs standard (indiqués dans la brochure)

\* Voir glossaire pages 32 à 35.

LE SAVIEZ-VOUS ?

## Votre banque en ligne Crédit Coopératif Direct est désormais gratuite pour tous !

Opter pour les relevés de compte mensuels dématérialisés, c'est se libérer du papier, et faire un geste responsable pour la planète.

ZOOM SUR...

### \* Les frais de tenue de compte

Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques de réseau à rendre gratuits les frais de tenue de compte pour tous ses clients résidents en France et non-résidents en France.

## Relevés de compte

|  |         |
|--|---------|
| <b>Relevés de compte en ligne<sup>(1)</sup></b>                |         |
| • périodicité mensuelle  | Gratuit |
| • par relevé supplémentaire                                    | 1,25€   |
| <b>Relevés de compte au format papier</b>                      |         |
| • périodicité mensuelle  | Gratuit |
| • par relevé supplémentaire                                    | 1,25€   |
| Extrait minute   | 3,05€   |
| Récapitulatif annuel des frais                                 | Gratuit |
| <b>Relevés de portefeuille</b>                                 |         |
| • annuels  | Gratuit |
| Attestation de gains nets, relevé IFI, encaissement de coupons | Gratuit |
| Imprimé fiscal unique  | Gratuit |

## Tenue de compte

|  |         |
|--|---------|
| Frais de tenue de compte de dépôt pour les résidents en France   | Gratuit |
| Frais de tenue de compte de dépôt pour les non-résidents en France   | Gratuit |
| Frais de tenue de compte de dépôt ou d'épargne inactif (après 12 mois d'inactivité au sens de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier) | Gratuit |

(1) Sous réserve de la souscription au service « E-documents ».

## Services en agence

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Versement d'espèces   | Gratuit                            |
| Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque <sup>(2)(3)</sup>           | Gratuit                            |
| Remise de chèque(s)   | Gratuit                            |
| Paielement d'un chèque  | Gratuit                            |
| Paielement d'un prélèvement SEPA  | Gratuit                            |
| Paielement de Titre Interbancaire de Paiement (TIP)                             | Gratuit                            |
| Change :  |                                    |
| • achat et vente de billets de banque étrangers (forfait)                       | 5,50€                              |
| Le cours de change appliqué est celui en vigueur au jour de la transaction      |                                    |
| Dates de valeur* :  |                                    |
| • versement d'espèces   | Jour ouvré                         |
| • retrait d'espèces en agence sans émission de chèque <sup>(2)(3)</sup>         | Jour ouvré                         |
| • remise de chèque(s)   | Jour <sup>(4)</sup> + 1 jour ouvré |
| • paielement d'un chèque  | Jour + 1 jour ouvré                |
| • délai d'encaissement <sup>(5)</sup> ou d'indisponibilité sur remise de chèque | 15 jours ouvrés maximum            |
| • paielement d'un prélèvement SEPA  | Jour de règlement*                 |
| • émission d'un prélèvement SEPA  | Jour de règlement                  |
| • émission d'un virement SEPA   | Jour de règlement                  |
| • réception d'un virement   | Jour de règlement                  |
| Frais de recherche d'adresse inconnue (pli non distribué)                       | 6€                                 |

\* Voir glossaire pages 32 à 35.

(2) Ou dans une autre agence si ce service n'est pas disponible dans son agence.

(3) Nécessité d'émettre un chèque dans une agence autre que celle tenant le compte.

(4) Jour de la remise au guichet (du lundi au vendredi).

(5) La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, le Crédit Coopératif vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, le Crédit Coopératif peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, tant que le délai d'encaissement n'est pas écoulé (le délai peut être de 15 jours ouvrés au maximum). La provision est alors indisponible.

# BANQUE À DISTANCE

Le Crédit Coopératif vous offre les services de banque à distance dont vous avez besoin avec ses e-agences. Dans un souci de transparence, l'accès à ces services est facturé de manière autonome et non de manière « groupée » dans un forfait.



ZOOM SUR...

## \*L'alerte SMS

L'alerte SMS est un service de banque à distance pensé pour vous : il vous informe en temps réel et à tout moment des mouvements de votre compte de dépôt sur votre mobile.

Au Crédit Coopératif, nous vous proposons quatre types d'alerte que vous définissez comme vous le souhaitez sur votre espace personnel en ligne :

- l'envoi de votre solde ;
- l'alerte sur un niveau de solde ;
- l'alerte sur les encours de votre carte bancaire ;
- l'alerte sur vos opérations créditrices.

|  |                        |
|--|------------------------|
| Abonnement à des services de banque à distance (Internet) : abonnement permettant de consulter ses comptes et faire des virements sur Internet   | Gratuit <sup>(1)</sup> |
| E-documents (mise à disposition de documents au format numérique dans votre espace personnel et sécurisé de banque en ligne)   | Gratuit                |
| Abonnement à des produits offrant des alertes de la situation du compte par SMS  | Gratuit                |
| Abonnement au dispositif d'authentification et de sécurisation des échanges sur Internet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> lecteur CAP Crédit Coopératif</li> <li>• renouvellement lecteur CAP Crédit Coopératif (lecteur obsolète, cassé ou perdu) ou fourniture d'un lecteur supplémentaire</li> </ul> | Gratuit<br>9,90€       |
| Webprotexion (« sous réserve de disponibilité ») : service de banque à distance pour les représentants légaux des majeurs protégés   | Gratuit                |

## SÉCURISEZ VOS OPÉRATIONS EN LIGNE

Afin d'éviter le risque de fraude et pour protéger vos paiements sur Internet, le Crédit Coopératif vous propose une solution d'authentification sécurisée, renforcée et simple.

Pour bénéficier de cette solution, il suffit de renseigner votre numéro de mobile sur l'espace personnel de votre banque en ligne Crédit Coopératif Direct.

(1) Hors coût du fournisseur d'accès Internet.

# VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Le Crédit Coopératif vous propose les moyens de paiement dont vous avez besoin en France et à l'étranger, ainsi que leur assurance notamment en cas d'utilisation frauduleuse. En Europe, l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) a des incidences sur vos opérations. Rapprochez-vous de votre conseiller clientèle pour connaître les évolutions qui vous concernent.

## Les cartes

La carte bancaire peut être à débit immédiat (votre compte sera débité à chaque utilisation), ou à débit différé (le débit global de vos paiements sera effectué en fin de mois). Les retraits d'espèces sont toujours débités immédiatement. Les cartes Visa Internationales permettent d'effectuer des opérations à l'étranger. Les cartes Visa Premier sont associées à de nombreux services. En cas de perte ou de vol de votre carte, appelez le 0 892 705 705 (appel surtaxé 0,35 euro la minute), 7j/7, 24h/24 pour faire immédiatement opposition.

### Cotisation carte (annuelle).

|   |                   |
|---|-------------------|
| Fourniture d'une carte de retrait :   |                   |
| – carte de retrait sans code à destination des majeurs protégés (« sous réserve de disponibilité »)             | 15€               |
| – carte de retrait internationale pour les moins de 18 ans  | Gratuite          |
| – carte de retrait internationale liée à un livret Jeune ou à un livret Jeune Agir réservé aux 18-25 ans        | Gratuite          |
| – carte de retrait internationale ou carte de retrait internationale Agir                                       | 35€ par an        |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)* :                              |                   |
| – carte de paiement Visa Electron ou Visa Electron Agir   | 35€ par an        |
| Fourniture d'une carte de débit :   |                   |
| – carte Visa Classic ou Visa Classic Agir :   |                   |
| • carte de paiement internationale à débit immédiat*  | 42€ par an        |
| • carte de paiement internationale à débit différé*   | 42€ par an        |
| – carte Visa Premier ou Visa Premier Agir :   |                   |
| • carte de paiement internationale à débit immédiat   | 99€ par an        |
| • carte de paiement internationale à débit différé  | 99€ par an        |
| Tarif réduit pour la 2 <sup>e</sup> carte d'un compte joint (la réduction s'applique à la carte la moins chère) | 50 % de réduction |

\* Voir glossaire pages 32 à 35.

LE SAVIEZ-VOUS ?

## Le paiement sans contact\*



Depuis décembre 2013, toutes les nouvelles cartes Visa Classic et Visa Premier sont équipées de la fonctionnalité « sans contact ». Un service inclus qui vous permet de régler jusqu'à 30 euros d'achats sans avoir à composer systématiquement votre code confidentiel.

Cette fonctionnalité vous permet de diminuer votre temps d'attente en caisse et réduit vos besoins de monnaie. Le suivi de votre budget est facilité, puisque ces dépenses réglées par carte apparaissent désormais sur votre relevé de compte. Pour renforcer la sécurité, l'usage du sans-contact a été doublement plafonné : un maximum par transaction de 30 euros et 80 euros d'achats successifs par mois en sans contact. Au-delà, le terminal de votre commerçant vous redemandera votre code confidentiel. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette fonctionnalité, contactez votre conseiller clientèle.



QUESTION ?

RÉPONSE !

## Une opération à l'étranger entraîne-t-elle des commissions ?

Seuls les retraits (jusqu'à 4 inclus) ou les paiements réalisés par carte bancaire dans les pays de la zone euro\* n'engendrent pas de commissions. De même, il n'y a pas de commissions dans les Dom-Tom quelle que soit la monnaie (euro ou franc pacifique).

Dans les pays situés en dehors de la zone euro\*, les frais par retrait d'espèces dans un DAB<sup>(1)</sup> s'élèvent à 4€ par retrait ; pour les paiements par carte, une commission de 2,90% du montant de l'opération (maximum de 6,50€) est débitée sur le compte.

**Pensez-y ! Avant un départ à l'étranger, informez votre conseiller clientèle. Ne prenez pas le risque de vous retrouver sans moyen de paiement.**

## Les cartes (suite)

|   |   |
|---|---|
| Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets du Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire en euros dans la zone euro  | Gratuit   |
| Retrait d'espèces à un distributeur automatique de billets hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans la zone euro</li> </ul> | 1€/retrait (à partir du 5 <sup>e</sup> retrait/mois)                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>hors de la zone euro</li> </ul>  | 4€ par retrait  |
| Restitution de carte après capture dans un DAB <sup>(1)</sup>   | 18,76€  |
| Paiement par carte (la carte est émise par le Crédit Coopératif) : <ul style="list-style-type: none"> <li>dans la zone euro</li> <li>hors de la zone euro</li> </ul>                          | Gratuit<br>2,90% du montant de l'opération avec un maximum de 6,50€ |
| Retrait SMS, retrait d'espèces sans carte bancaire au distributeur automatique de billets (réseau : Crédit Coopératif et Caisse d'Épargne uniquement)   | 1€ par SMS  |
| Modification de plafond carte bancaire par Internet   | 6€  |
| Modification de plafond carte bancaire en agence  | 12€   |
| Réédition de code confidentiel  | 8,50€   |
| Frais d'opposition (blocage) de la carte par le porteur pour perte, vol ou usage frauduleux   | Gratuit   |
| Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (usage abusif)   | Gratuit   |
| Frais de capture de carte (en opposition pour usage abusif après notification au porteur), hors DAB <sup>(1)</sup> du Crédit Coopératif   | 18,76€  |
| Remplacement d'une carte de retrait ou de paiement  | Gratuit   |
| Envoi de la carte à domicile  | Gratuit   |
| Recherche de facturette en cas de contestation d'opération  | Gratuit   |

(1) Distributeur automatique de billets.

## Virements SEPA

### Émission d'un virement SEPA

#### Cas d'un virement SEPA occasionnel

|   |                    |
|---|--------------------|
| Frais par virement entre comptes du Crédit Coopératif | Gratuit            |
| Frais par virement en agence                          | 3,80€ par virement |
| Frais par virement par Internet <sup>(1)</sup>        | Gratuit            |

#### Cas d'un virement SEPA permanent

|   |         |
|---|---------|
| Frais par virement entre comptes du Crédit Coopératif | Gratuit |
| Frais par virement en agence                          | 1€      |
| Frais par virement par Internet <sup>(1)</sup>        | Gratuit |

#### Virement SEPA instantané occasionnel

|                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| Pour les virements jusqu'à 300 €    | Gratuit         |
| Pour les virements au-delà de 300 € | 1€ par virement |

### Réception d'un virement SEPA

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Virement occasionnel ou permanent | Gratuit |
|-----------------------------------|---------|

### Opérations et incidents sur virements

|  |  |
|--|--|
| Révocation d'un virement avant son exécution dans les délais légaux de révocation  | Gratuit  |
| Virement SEPA – demande de rappel de fonds   | 19€  |
| Commission de réparation en cas de virement non conforme au règlement européen n°1781/2006 (ex. : absence d'IBAN et de BIC*) | 20€ + frais éventuels réclamés par la banque du bénéficiaire (en cas de virement émis) |
| Frais de non-exécution de virement occasionnel pour défaut de provision  | Gratuit  |
| Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision  | Gratuit  |

Frais de mise en place d'un virement permanent

Gratuit

Frais de modification d'un virement permanent en agence

3€

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez désormais effectuer personnellement et de manière autonome la modification de vos plafonds de paiement et de retrait par carte bancaire via votre banque en ligne.

\* Voir glossaire pages 32 à 35.

(1) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par Internet sont admis dans la limite de plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence ou sur Internet.

QUESTION ?

RÉPONSE !

## « Pourquoi certains retraits d'argent au distributeur automatique me sont-ils facturés ? »

Au Crédit Coopératif, vous pouvez retirer de l'argent gratuitement et de manière illimitée dans tous les distributeurs du Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire. L'utilisation des DAB fait néanmoins l'objet de commissions entre établissements bancaires. Pour vous permettre d'utiliser les DAB d'autres banques en France et en Europe (zone euro\* seulement), le Crédit Coopératif prend en charge ces frais à hauteur de quatre retraits gratuits par mois calendaires.

## Prélèvements SEPA/TIP SEPA

|   |         |
|---|---------|
| Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA                              | Gratuit |
| Frais par paiement d'un prélèvement SEPA  | Gratuit |
| Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution                                 | Gratuit |
| Contestation d'un prélèvement SEPA  | Gratuit |
| Révocation de mandat de prélèvement   | Gratuit |
| Gestion d'un créancier dans une liste blanche (autorisé à prélever)                 | Gratuit |
| Gestion d'un créancier dans une liste noire (non autorisé à prélever)               | Gratuit |
| Gestion d'un créancier dans une liste de limitation de montant et/ou de périodicité | Gratuit |
| Frais de blocage de tout prélèvement SEPA   | Gratuit |

## Chèques

|  |                    |
|--|--------------------|
| Fourniture et renouvellement de chéquier   | Gratuit            |
| Frais d'envoi de chéquier à domicile :   |                    |
| • en envoi simple  | 3,50€ par chéquier |
| • en recommandé avec accusé de réception   | 7,60€ par chéquier |
| Frais d'émission d'un chèque de banque   | 12€                |
| Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an <sup>(1)</sup>  | 15,60€             |
| Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an <sup>(1)</sup>   | 31,20€             |
| Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur  | 13€ par chèque     |
| Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur  | 26€ par chéquier   |
| Frais de destruction de chéquier en cas de non-retrait dans les deux mois à compter de la mise à disposition en agence | Gratuit            |

(1) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.

# OFFRES GROUPEES DE SERVICES

## Cotisation à une offre groupée de services : Essentiel Agir 18/25

Une offre groupée de services, réservée aux 18/25 ans, pour être autonome et solidaire. Elle comprend :

- compte de dépôt<sup>(1)</sup> (classique ou Agir, au choix du client)
- découvert autorisé de 200€ (sous réserve d'accord de la banque)<sup>(1)</sup>
- fourniture d'une carte de débit : Visa Electron ou Visa Classic, avec option Agir
- abonnement à des services de banque à distance<sup>(1)</sup>
- service d'écopage Eparfix/Eparplus

3€ par mois, soit 36€ par an

En option :

- alerte SMS

Gratuit

## Cotisation à une offre groupée de services : Agir 18/25 ans<sup>(2)</sup>

Cotisation à l'offre groupée de services Agir 18/25

3€ par mois, soit 36€ par an

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les travailleurs indépendants et assimilés (comme les autoentrepreneurs) doivent disposer d'un compte distinct de leur compte personnel pour gérer leur activité professionnelle, afin que les transactions personnelles et professionnelles soient enregistrées de manière distincte. Le Crédit Coopératif propose des offres adaptées. Pour en savoir plus, reportez-vous au guide tarifaire des personnes morales, disponible sur : [www.credit-cooperatif.coop/tarifs-et-conditions-des-particuliers](http://www.credit-cooperatif.coop/tarifs-et-conditions-des-particuliers)

(1) Service gratuit à l'unité.

(2) Cette offre n'est plus commercialisée.

QUESTION ?

RÉPONSE !

## « À quoi sert l'offre groupée de services Essentiel Agir 18/25 ? »

Essentiel Agir 18/25 est une offre bancaire destinée aux 18-25 ans. Elle propose à un tarif réduit un ensemble de services solidaires et utiles à votre gestion bancaire du quotidien.

- Choisir à quoi sert votre argent : les sommes présentes sur votre compte Agir permettent de financer l'Économie Sociale et Solidaire.
- Soutenir l'association de votre choix : à chaque retrait ou paiement avec votre carte bancaire Visa Agir, le Crédit Coopératif verse un don à une association partenaire de votre choix.

Plus d'informations sur le site [www.credit-cooperatif.coop/particuliers/](http://www.credit-cooperatif.coop/particuliers/)



QUESTION ?

RÉPONSE !

## « À quoi sert l'offre groupée de services Essentiel Agir ? »

L'offre Essentiel Agir vous propose de choisir trois moyens d'agir activement au quotidien. Un compte Agir, une carte bancaire Visa Agir, ainsi que des services associés de gestion pour vous permettre de contribuer au développement d'une économie plus humaine.

Ainsi, l'argent déposé sur votre compte bancaire soutient les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire dans le secteur du logement, de la santé et du social, de l'environnement, de l'insertion et de la culture.

Cette offre génère également des dons aux organismes partenaires à chaque utilisation de votre carte bancaire. Ils bénéficient ainsi de ressources stables et essentielles pour financer leurs actions.

## Cotisation à une offre groupée de services : Essentiel Agir

Une offre groupée de services pour être autonome et solidaire. Elle comprend :

- compte de dépôt<sup>(1)</sup> (classique ou Agir, au choix du client)
- découvert autorisé de 200€ (sous réserve d'accord de la banque)<sup>(1)</sup>
- fourniture d'une carte de débit : carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron avec option Agir
- abonnement à des services de banque à distance<sup>(1)</sup>
- service d'authentification renforcée
- service d'écopage Eparfix/Eparplus

3€ par mois, soit 36€ par an

En option

- fourniture d'une carte de débit : carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé Visa Classic (au lieu de la carte Visa Electron) avec option Agir
- fourniture d'une carte de débit : carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé Visa Premier (au lieu de la carte Visa Electron) avec option Agir
- alerte SMS
- découvert supérieur à 200€ (sous réserve d'accord de la banque)

+0,60€ par mois

+4,90€ par mois

Gratuit

+6€ par an

## Cotisation à une offre groupée de services : les services aux particuliers sous protection juridique ou sociale\*

Offre PASTEL Gestion : offre groupée de services à destination des majeurs protégés. Elle comprend :

- compte de dépôt<sup>(1)(2)</sup>
- retrait d'espèces en agence<sup>(1)</sup>
- mise à disposition d'un chéquier (hors frais d'envoi)<sup>(1)(2)</sup>
- remise de chèque(s)<sup>(1)</sup>
- deux chèques de banque par an
- frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (deux par an)
- émission de virements SEPA externes occasionnels et permanents
- relevés de compte adressés au représentant légal (un par mois)<sup>(1)</sup>

1,75€ par mois

\*Voir glossaire pages 32 à 35.

(1) Service gratuit à l'unité.

(2) Sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Options complémentaires

PASTEL Libre Disposition :

- fourniture d'une carte de retrait : carte de retrait à autorisation systématique
- Visa Electron<sup>(2)</sup>
- compte lié à la carte<sup>(1)</sup>

+15€ par an

PASTEL Paiement :

- fourniture d'une carte de débit : carte de paiement à autorisation systématique
- Visa Electron<sup>(2)</sup>
- compte lié à la carte<sup>(1)</sup>

+34€ par an

Services associés à l'offre PASTEL Libre Disposition et PASTEL Paiement :

- 7 retraits gratuits par mois et par carte dans les DAB hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire, au-delà 1€/retrait (gratuit dans les DAB Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire)
- frais d'opposition sur la carte de retrait et/ou de paiement<sup>(1)</sup>
- réédition du code confidentiel et/ou remplacement de la carte (2/an)
- alerte SMS (en option gratuite)

Gratuit

Offre PASTEL Paiement curatelle simple : offre groupée de services à destination des majeurs protégés en curatelle simple. Elle comprend :

- compte de dépôt<sup>(1)(2)</sup>
- retrait d'espèces en agence<sup>(1)</sup>
- mise à disposition d'un chéquier (hors frais d'envoi)<sup>(1)(2)</sup>
- remise de chèque(s)<sup>(1)</sup>
- deux chèques de banque par an
- frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (deux par an)
- émission de virements SEPA externes occasionnels et permanents
- relevés de compte adressés au représentant légal (un par mois)<sup>(1)</sup>
- abonnement à des services de banque à distance

1,75€ par mois

Fourniture d'une carte de débit : carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron<sup>(2)</sup>

+34€ par an

- 7 retraits gratuits par mois et par carte dans les DAB hors Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire, au-delà 1€/retrait (gratuit dans les DAB Crédit Coopératif, Caisse d'Épargne et Banque Populaire)
- frais d'opposition (blocage) de la carte retrait et/ou de paiement<sup>(1)</sup> par le porteur
- réédition du code confidentiel et/ou remplacement de la carte (deux par an)
- alerte SMS (en option gratuite)

Gratuit

(1) Service gratuit à l'unité.

(2) Sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

# IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La gestion des comptes « irréguliers » entraîne des coûts supplémentaires. Pour éviter les facturations liées à des irrégularités, consultez votre convention de compte, qui vous rappelle les principes de fonctionnement de votre compte. En cas de changement de situation ou de besoins de trésorerie exceptionnels, prenez rendez-vous avec votre conseiller clientèle. Il vous orientera vers la solution la mieux adaptée.

## Cotisation à une offre groupée de services : Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de fragilité Financière (OCF)

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : Visa Electron
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence où le compte est géré
- quatre virements mensuels SEPA, dont un virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité
- deux chèques de banque par mois
- abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte (alerte SMS)
- la fourniture de relevés d'identité bancaire
- un changement d'adresse une fois par an
- le plafonnement spécifique des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte<sup>(1)</sup> fixé à 16,50€/mois

3€ par mois

Pour les clients titulaires de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de fragilité Financière (OCF)  
Commission d'intervention

4€ par opération<sup>(2)</sup>

Frais de rejet de prélèvement SEPA reçu :

- pour les prélèvements < 20€
- pour les prélèvements ≥ 20€

50% du montant de l'opération (limité à 3 rejets dans le mois)<sup>(2)</sup>  
6€ par rejet<sup>(3)</sup> (limité à 3 rejets dans le mois)

(1) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalés par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

(2) Dans la limite d'un plafond mensuel de 16,50€ inclus dans le plafonnement spécifique lié aux frais d'incident de paiement et irrégularité de fonctionnement du compte.

(3) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément.

## Commission d'intervention

Commission d'intervention<sup>(1)</sup>

4€ par opération avec un plafond de 40€ par mois

## Opérations particulières

Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an<sup>(2)</sup> 15,60€

Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an<sup>(2)</sup> 31,20€

Photocopie supplémentaire 1€

Frais par saisie-attribution 132€

Frais par saisie administrative à tiers détenteur 10% du montant de la saisie avec un plafond fixé à 100€

Commission pour RIB ou IBAN et BIC\* inexploitable 12,25€

\*Voir glossaire pages 32 à 35.

LE SAVIEZ-VOUS ?

## La commission d'intervention

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la banque suite à une irrégularité de fonctionnement du compte (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...). Elle rémunère le travail supplémentaire réalisé par l'agence pour gérer ces opérations, qui n'entrent pas dans les procédures de traitement habituelles. La commission par opération est ainsi de 4€ et plafonnée à 40€ euros par mois. Les bénéficiaires des services bancaires de base et les clients disposant de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de fragilité Financière (OCF) bénéficient de 4€ par opération et de plafonnements spécifiques par mois<sup>(3)</sup>.

(1) Sauf clients détenteurs de l'OCF ou éligibles à cette offre qui bénéficient d'un plafonnement spécifique.

(2) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.

(3) Inclus dans les plafonnements spécifiques (voir page 20) liés aux frais d'incident de paiement et irrégularité de fonctionnement du compte.

## QUESTION ?

## RÉPONSE !

### « Comment contester un prélèvement abusif ? »

Avec l'évolution des prélèvements liée au passage au SEPA, vos créanciers doivent vous notifier au moins 14 jours calendaires à l'avance et par tout moyen (SMS, facture, courrier) du nouveau prélèvement à venir avec la date et le montant. Vous pouvez ainsi faire opposition aux prélèvements abusifs ou erronés avant le débit sur votre compte.

Vous pouvez contester un prélèvement autorisé et en demander le remboursement dans un délai de huit semaines à compter du débit sur votre compte, ainsi qu'un prélèvement non autorisé dans un délai de 13 mois. Ce remboursement ne vous exonère cependant pas de vos dettes éventuelles auprès de votre créancier.

Pour toute demande d'opposition ou de contestation, il vous suffit de contacter votre agence.

Si vous souhaitez interrompre définitivement les prélèvements, vous devez révoquer le mandat auprès de votre créancier.

Si vous souhaitez limiter le paiement par prélèvements (appelés « listes blanches ») ou interdire les prélèvements de certains créanciers (appelés « listes noires »), il vous suffit de contacter votre agence. (Voir page 14)

## Incidents de paiement\*

|  |  |
|--|--|
| Remise de chèque(s), revenu(s) impayé(s) (gratuit pour rejet avec motif sans provision)              | 20€  |
| Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :  |  |
| • montant du chèque ≤ 50€  | 22€ par rejet <sup>(1)</sup>                           |
| • montant du chèque > 50€  | 42€ par rejet <sup>(1)</sup>                           |
| Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution  | Gratuit  |
| Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :   |  |
| • somme < 20€  | Montant de l'opération<br>12€ par rejet <sup>(1)</sup> |
| • somme ≥ 20€  |  |
| Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé                                      | Gratuit  |
| Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision et non rejeté                     | Gratuit  |
| Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement SEPA sans provision et non rejeté           | Gratuit  |
| Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques | Gratuit  |
| Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire             | Gratuit  |
| Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque en cas d'usage abusif                         | Gratuit  |

## Plafonnements spécifiques

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte <sup>(2)</sup> pour les clients détenteurs de l'OCF  | Plafonnement de 16,50 €/mois |
| Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte <sup>(2)</sup> pour les clients détenteurs des « Services Bancaires de Base » et pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier | Plafonnement de 25 €/mois    |

(1) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément.

(2) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

# DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Au Crédit Coopératif, plus de 75% des ressources totales de la banque sont utilisées pour octroyer des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance ainsi des secteurs à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle.

## Découverts

| Autorisation de découvert d'une durée inférieure à 1 mois   |  |
|---|--|
| Frais de mise en place et de renouvellement de l'autorisation de découvert* :                           | Gratuit<br>12,50€/an   |
| • autorisation découvert ≤ 200€€  |  |
| • autorisation découvert > 200€   |  |
| Intérêts débiteurs du découvert pour une autorisation ≤ 3000€ au taux de :                              | TBB <sup>(1)</sup> du Crédit Coop. + 6,40% = 13,35%                |
| Intérêts débiteurs du découvert pour une autorisation > 3000€ et ≤ 6000€ au taux de :                   | TBB <sup>(1)</sup> du Crédit Coop. + 4,75% = 11,70%                |
| Intérêts débiteurs du découvert pour une autorisation > 6000€ au taux de :                              | TBB <sup>(1)</sup> du Crédit Coop. - 1,76% = 5,19%                 |
| Seuil minimal de perception des agios par trimestre   | 1€   |
| Autorisation de découvert de 30 à 90 jours  |  |
| Frais de mise en place de l'autorisation de découvert   | 19€  |
| Intérêts débiteurs du découvert autorisé au taux de :   | TBB <sup>(1)</sup> du Crédit Coop. + 2,00% = 8,95%                 |
| Découvert non autorisé  |  |
| Intérêts débiteurs du dépassement (dépassement non autorisé du solde du compte ou du découvert convenu) | TBB <sup>(1)</sup> du Crédit Coop. + 8,40% = 15,35% <sup>(2)</sup> |

## Crédits à la consommation

|  |                  |
|--|------------------|
| Prêt personnel : frais de dossier pour un prêt | Nous consulter € |
| Prêt personnel étudiant : frais de dossier     | Gratuit          |

## Crédits immobiliers

|   |                |
|---|----------------|
| Prêt à taux fixe : frais de dossier                                       | Nous consulter |
| PREVair Développement durable : frais de dossier                          | 75€            |
| Prêt épargne logement de 2 à 15 ans ; prêt à taux zéro : frais de dossier | Gratuit        |
| Regroupement de crédits immo. : frais de dossier                          | Nous consulter |

\* Voir glossaire pages 32 à 35.

(1) Taux de base bancaire du Crédit Coopératif au 31/12/2018 : 6,95% susceptible de modifications.  
(2) Plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponible en agence.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### Le taux d'un crédit

Le taux d'un crédit est déterminé par plusieurs critères :

- le taux du marché interbancaire (soit le prix auquel la banque se refinance), variable selon la durée du prêt ;
- le coût du risque\*, déterminé en fonction de l'emprunteur ;
- le coût de la liquidité, propre à chaque banque selon ses conditions d'accès au marché ;
- le coût opératoire, qui tient compte de l'ensemble des interventions administratives nécessaires au suivi du dossier ;
- la marge de la banque, qui lui permet de couvrir ses autres frais de fonctionnement.

Si le taux proposé par les banques peuvent ainsi varier, la loi leur impose de rester en dessous d'un taux maximal appelé « taux d'usure » fixé chaque trimestre par la Banque de France.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

QUESTION ?

RÉPONSE !

## « À quoi correspondent les frais de dossier d'un crédit ? »

Les frais de dossier correspondent au traitement administratif de la mise en place du crédit et se distinguent des intérêts de remboursement payés destinés à couvrir le refinancement du montant prêté, les coûts opératoires et le risque de non-remboursement. Ce travail est plus ou moins complexe en fonction de la nature du crédit et du montant prêté.

### Cautions et garanties données

Cautions de loyers, fiscales, cessions de parts actif/passif ou indemnités d'immobilisation :

- taux

- frais de délivrance

Frais d'opposition sur caution ou d'appel en paiement :

- frais d'instruction du dossier
- courrier supplémentaire

Prolongation de garantie

Nous consulter minimum  
10€ par trimestre  
minimum de 120€

100€

35€

70€

### Cautions et garanties reçues

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Gage d'espèces, de véhicules, d'instruments financiers   | 185€                       |
| Nantissement de compte titres financiers   | 185€                       |
| Nantissement d'assurance-vie, de bon de caisse, de bon de capitalisation, de parts de SARL, SCI, SNC (par acte) et de compte à terme | 410€                       |
| Hypothèque aérienne ou fluviale  | 410€                       |
| Hypothèque maritime  | 410€ + frais réels de 0,5‰ |
| Mainlevée de garantie ou d'hypothèque  | 175€                       |
| Mainlevée de gage (véhicules/espèces/instruments financiers)   | 105€                       |
| Information annuelle par caution (dans la limite de 3)   | 45€                        |

### Vie du contrat

|  |  |
|--|--|
| Avenant au contrat (réaménagement d'échéancier, substitution ou modification de garantie, transfert d'encours, modification de taux, désolidarisation entre co emprunteurs ou cautions, des mensualités, de la durée, de la date de prélèvement...) hors refacturation des frais réels | 0,50% du capital restant dû avec un minimum de 500€ pour un crédit immobilier et un minimum de 200€ pour un crédit à la consommation |
| Réédition d'un tableau d'amortissement   | 20€  |
| Pénalités de retard sur échéances impayées   | Conditions contractuelles  |
| Frais de réémission de tous types (échéances, chèques...)  | 25€  |
| Indemnité de remboursement anticipé  | Conditions contractuelles  |
| Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2016)  | 45€  |
| Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé d'un crédit immobilier (crédits acceptés après le 1 <sup>er</sup> juillet 2016)  | Gratuit  |
| Attestation de toute nature (CAF, remboursement, prêt soldé...)  | 20€  |

# ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Le Crédit Coopératif propose une large gamme de produits d'épargne et de placements financiers, dont certains vous permettent de participer directement au financement de l'Économie Sociale et Solidaire. Selon la nature de votre besoin, votre conseiller clientèle vous informera sur la solution la plus adaptée ou pourra vous mettre en relation avec l'un de nos spécialistes en gestion de patrimoine.

## Épargne bancaire

|   |   |
|---|---|
| <b>Épargne tracée :</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livret REV3<sup>(1)</sup></li> <li>• Livret CODEVair<sup>(1)</sup></li> <li>• Livret Coopération pour ma région<sup>(1)(2)</sup></li> </ul>  | Nous consulter pour le détail des taux        |
| <b>Épargne solidaire :</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livret Agir</li> <li>• Livret A comme Agir</li> <li>• Livret Développement Durable Solidaire</li> <li>• Livret Jeune Agir</li> <li>• Livret Scoopy</li> </ul>  | Nous consulter pour le détail des taux        |
| <b>Épargne classique :</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Livret A</li> <li>• Compte Sur Livret (CSL) Epidor</li> <li>• Livret d'épargne populaire (LEP)</li> <li>• Livret Développement Durable Solidaire (LDDS)</li> <li>• Livret Jeune</li> <li>• compte à terme</li> </ul> | Nous consulter pour le détail des taux        |
| <b>Épargne logement :</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte Épargne Logement (CEL)</li> <li>• Plan Épargne Logement (PEL)</li> </ul>  | Nous consulter pour le détail des taux        |
| Eparfix (permet de programmer les virements et d'épargner automatiquement)  | 7,20€ par an                                  |
| Eparplus (permet de mettre en place des virements automatiques d'un compte possédant des excédents de trésorerie)   | 7,20€ par an                                  |
| Frais de transfert CEL, PEL, PEP  | 65€   |
| <b>Placements financiers</b>  |   |
| <b>Gamme OPC<sup>(3)</sup></b>  |   |
| OPC répartis en fonction de votre horizon de placement et de votre profil de risque : prudent, équilibré, dynamique   | Nous consulter                                |
| <b>OPC Ecofi Investissements :</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits d'entrée</li> <li>• frais sur encours (par an)</li> <li>• rétrocession au groupe Crédit Coopératif</li> </ul>   | De 0% à 0,05%<br>De 0% à 2,99%<br>De 0% à 50% |

(1) Pour en savoir plus sur nos offres de livrets tracés : [www.credit-cooperatif.coop/particuliers](http://www.credit-cooperatif.coop/particuliers)

(2) En partenariat avec la Caisse Solidaire.

(3) Organisme de Placement Collectif.

ZOOM SUR...

## La finance engagée

Nos modes de vie et de consommation ont des conséquences sur l'économie, sur l'environnement ou sur les conditions de vie et de travail. En étant client du Crédit Coopératif, vous pouvez exercer votre responsabilité de consommateur en choisissant des produits bancaires éthiques et solidaires et en orientant l'utilisation de vos encours sur des domaines que la banque vous propose : transition énergétique (livret REV3), partage sous forme de dons avec des associations reconnues (Livret Agir), Économie Sociale et Solidaire (Livret Coopération pour ma région...), etc. À l'heure où certains dénoncent une finance désincarnée, le Crédit Coopératif lui rend ainsi son utilité.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

### La traçabilité : un engagement fort et innovant du Crédit Coopératif

Pionnier et fer de lance de la finance engagée, le Crédit Coopératif propose à ses clients, depuis quelques années, d'orienter l'utilisation de leur argent vers des domaines et des projets spécifiques grâce à des produits tracés (Compte Agir, Livret REV3 pour la troisième révolution industrielle, Livret CODEVair, Livret Agir Fondation, Livret Coopération pour ma région).

La traçabilité de ces offres est garantie par une application informatique propre au Crédit Coopératif. Cet outil, baptisé «FLORE», assure la bonne affectation des fonds en reliant, de manière périodique et exclusive, 75% des sommes déposées sur les produits mentionnés à des prêts correspondant aux critères requis. Les 25% restants sont affectés à la gestion de la liquidité du produit par le Crédit Coopératif.



## Placements financiers (suite)

| Assurance-vie  |  |
|--|--|
| Offre d'assurance-vie (dont assurance-vie Agir) <sup>(1)</sup> | Nous consulter pour le détail des produits   |
| Mutavie  |  |
| • Droits d'entrée  | De 0% à 4% selon les contrats  |
| • Frais sur encours (par an)                                   | De 0,50% à 0,60% selon les contrats  |
| • Frais sur arbitrage  | Entre 0,10% et 0,30% (min. et max. variable selon les contrats)  |
| • Rétrocession au Groupe Crédit Coopératif                     | Sur les droits d'entrée de 0% à 50% des frais acquittés par le client<br>Sur les frais de gestion, de 0% à 0,30% sur encours |
| Carac  |  |
| • Droits d'entrée  | De 0,80% à 3,50% avec un maximum plafonné à 1150€ par versement pour Agir  |
| • Frais sur encours (par an)                                   | De 0,55% à 0,90% selon les supports  |
| • Frais sur arbitrage  | 1 <sup>er</sup> gratuit, 1% les suivants   |
| • Rétrocession au Groupe Crédit Coopératif                     | Droits d'entrée : moins 0,40% min.,<br>frais sur encours : de 0,20% à 0,50%  |
| Swiss Life   |  |
| • Droits d'entrée  | 4,75% max.   |
| • Frais sur encours (par an)                                   | De 0,65% fonds en euros à 0,96% fonds en unités de compte  |
| • Frais sur arbitrage  | 1 <sup>er</sup> gratuit, 0,20% les suivants  |
| • Rétrocession au Groupe Crédit Coopératif                     | 100% des droits d'entrée et frais sur encours de 0,25% à 0,50% (unités de compte)  |

(1) Assurance-vie Agir solidaire et engagée, contrat multisupport où 20% minimum de l'épargne est dédiée au placement choix solidaire. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller clientèle en agence.

## Opérations de Bourse

| Achat et vente d'actions européennes :<br>• en agence   | 1%<br>(minimum 12€)<br>0,75%<br>(minimum 7€)      |
|---|---|
| • par Internet via service Titres et Bourse   |   |
| Achat et vente d'obligations françaises :<br>• en agence  | 0,718%<br>(minimum 12€)<br>0,478%<br>(minimum 7€) |
| • par Internet via service Titres et Bourse   |   |
| Opérations sur Bourses étrangères   | Variable selon les places de cotation             |
| Annulation et modification d'ordre de Bourse, ordre non exécuté   | Gratuit   |
| Opérations sur titres   |   |
| Amortissement-remboursement d'obligations   | Gratuit   |
| Souscription d'OPC du Groupe Crédit Coopératif  | Nous consulter                                    |
| Souscription et rachat de SICAV et de FCP externes hors Groupe Crédit Coopératif  | 15,30€  |
| Frais de tenue de compte titres à terme échu (tous comptes <sup>(1)</sup> )   |   |
| Frais d'ouverture et de clôture   | Gratuit   |
| Commission fixe par ligne   | Gratuit   |
| Droits de garde* standard <sup>(2)</sup> :  |   |
| • pour les valeurs émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif  | Gratuit   |
| • pour toutes les autres valeurs mobilières, dégressifs par tranche :   |   |
| ≤ 50 000€   | 0,2400%   |
| > 50 000€ et ≤ 100 000€   | 0,2040%   |
| > 100 000€ et ≤ 150 000€  | 0,1800%   |
| > 150 000€  | 0,1200%   |
| Minimum de perception   | 34,50€  |
| Exemple : pour un portefeuille de 75 000€, les droits de garde se calculent de la manière suivante :<br>50 000 x 0,2400% + 25 000 x 0,2040% = 171,00€ |   |

(1) Sauf PEA ouvert avant mai 2000.

(2) Taux calculés sur l'évaluation boursière des titres au 31 décembre de l'année précédente (sauf pour les valeurs mobilières émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif).

\* Voir glossaire pages 32 à 35.

QUESTION ?

RÉPONSE !

## « Pourquoi devenir sociétaire du Crédit Coopératif ? »

Devenir sociétaire, c'est s'engager aux côtés de sa banque, lui donner les moyens d'agir pour le développement d'une économie au service des personnes. C'est aussi être un acteur à part entière de ce projet pour faire banque autrement. En retour, le Crédit Coopératif s'engage à vous en donner pleinement les moyens en créant des espaces de dialogue et en vous donnant les informations nécessaires pour exercer vos pouvoirs de coopérateur.

En souscrivant des parts sociales P, vous contribuez au développement de votre banque coopérative et vous lui donnez plus de moyens pour agir.

Pour comprendre ce qui lie les sociétaires à leur banque coopérative, découvrez les cinq façons de devenir sociétaire sur le site [www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop).

Découvrez également la nouvelle plateforme Web des sociétaires : [www.agirandco.coop](http://www.agirandco.coop).

L'offre de parts sociales fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, disponible sans frais auprès des agences, sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ou sur [www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop).

## Placements financiers (suite)

| Transferts   |   |
|--|---|
| Transfert de titres vers une autre banque                      | 12,30€ par ligne avec un minimum de 100,50€ |
| Frais de transfert d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions)        | 96€   |
| Relevés de portefeuille  |   |
| • Annuel   | Gratuit                                     |
| • Attestation des gains nets, relevé IFI, encaissement coupons | Gratuit                                     |

## SOCIÉTARIAT

|  |                 |
|--|-----------------|
| Frais de souscription, détention, rachat de parts sociales | Gratuit         |
| Parts sociales de préférence (parts P) <sup>(1)</sup>      | 15,25€ par part |

## SUCCESSIONS

|  |  |
|--|--|
| Frais d'ouverture et de traitement de dossier de succession (en pourcentage des avoirs au jour du décès <sup>(2)</sup> ) : |  |
| • avoirs ≤ 300€  | Gratuit  |
| • avoirs > 300€ et ≤ 3 000€  |  |
| • avoirs > 3 000€  | 1% (maxi 750€) + frais fixes de 100€<br>1% (maxi 750€) + frais fixes de 160€ |
| Frais de règlement du dossier de succession :  |  |
| • date d'ouverture de la succession ≤ 1 an   | Gratuit  |
| • date d'ouverture de la succession > 1 an   |  |
|  | 45€  |

(1) Avec un minimum de cinq parts sociales à acquérir.

(2) Les avoirs détenus conjointement étant comptabilisés pour moitié.

# ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Grâce à ses partenaires assureurs, le Crédit Coopératif propose les produits d'assurance directement liés aux services bancaires qu'il vous fournit.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : Assurance Sécurival (pour compte individuel et joint). Elle comprend :

- la perte ou le vol des moyens de paiement : carte bancaire, chéquier
- la perte ou le vol des objets personnels : clés de la résidence principale et du véhicule<sup>(1)</sup>, papiers d'identité
- l'extension garantie constructeur
- l'indemnisation casque moto

26€ par an

Assurance des emprunteurs pour prêt immobilier<sup>(2)</sup> :

- décès – perte totale et irréversible d'autonomie
- incapacité de travail – perte d'emploi

Barème variant selon l'âge et le risque assuré : cotisation de 0,12% à 1,95% par tranche d'âge

Assurance des emprunteurs pour prêt personnel et à la consommation<sup>(2)</sup> :

- décès – perte totale et irréversible d'autonomie

Barème variant selon l'âge et le risque assuré : nous consulter

QUESTION ?

RÉPONSE !

## À quoi sert une assurance emprunteur ?

L'assurance emprunteur, souscrite à l'occasion de la mise en place d'un crédit, garantit la prise en charge de tout ou partie de votre prêt en cas de survenance de certains événements : le décès de l'emprunteur, la perte totale ou partielle d'autonomie (PTIA) l'invalidité permanente, l'incapacité temporaire de travail. Elle peut couvrir également la perte d'emploi. Ainsi, elle vous protège, vous et vos héritiers. Face aux aléas de la vie, cette assurance est donc une sécurité pour vous... mais aussi pour la banque !

Le Crédit Coopératif applique la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), qui prévoit un dispositif spécifique pour favoriser l'accès à l'assurance des personnes qui présentent un risque aggravé de santé.

**Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller clientèle.**

(1) Véhicule ayant bénéficié d'un bonus écologique (prime) récompensant l'acquisition ou la location d'un véhicule propre.

(2) Conditions au 31/12/2018, susceptibles de modifications.

# OPÉRATIONS BANCAIRES À L'ÉTRANGER

Les opérations bancaires à l'étranger sont complexes. Cela se traduit par une tarification spécifique. Pour limiter les coûts de vos opérations bancaires lors de vos déplacements à l'étranger en dehors de l'espace européen, évitez par exemple de multiplier les retraits de petites sommes au DAB<sup>(1)</sup>, et privilégiez le paiement par carte.

## Chèques

|   |   |
|---|---|
| Émission d'un chèque vers l'étranger :<br>commission de paiement                              | 1‰ avec min. de 25€ et max. de 170€ + frais de port ou Swift :<br>5,50€ + commission de change (cf. ci-après) |
| Remise de chèque(s) payable(s)<br>sur l'étranger <sup>(2)</sup> :                             | 12€ + frais de port ou Swift : 5,50€ + commission de change<br>(cf. ci-après)                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>jusqu'à 3 000 €</li> </ul>                             | 1‰ avec min. de 18€ et max. de 80€ + frais de port ou Swift :<br>5,50€ + commission de change (cf. ci-après)  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>au-delà de 3 000 €</li> <li>en cas d'impayé</li> </ul> | 30€ + frais de correspondance   |

## Cartes

Voir rubrique « vos moyens et opérations de paiement » p.11 et 12.

## Virements

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Émission d'un virement SEPA* :<br/>frais par virement occasionnel en agence</li> <li>Émission d'un virement non SEPA*<br/>en euros ou en devises</li> </ul> | 3,80€ par virement  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Émission d'un virement non SEPA*<br/>en devises locales</li> </ul>  | Virement ≤150€ : 6€, virement >150€ : 15,50€<br>+ frais de port ou Swift : 5,50€<br>+ commission de change (cf. ci-après), le cas échéant |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Réception d'un virement SEPA*</li> <li>Réception d'un virement non SEPA*<br/>en euros ou en devises avec change</li> </ul>                                  | Cf. tarification des opérations bancaires à l'étranger  |
| Commission de réparation en cas de virement<br>non conforme au Règlement européen<br>n°1781/2006 (ex. : absence d'IBAN et de BIC*)   | Gratuit   |
|  | 17,30€ + frais de port ou Swift : 5,50€ + commission<br>de change (cf. ci-après), le cas échéant  |
|  | 20€ + frais éventuels réclamés par la banque du bénéficiaire<br>(en cas de virement émis)   |

\*Voir glossaire pages 32 à 35.

(1) Distributeur automatique de billets.

(2) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.

## Commission de change

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Commission de change (cumulable par tranche) <sup>(3)</sup> : | 0,50 ‰ avec un minimum de 15,50€ |
| • ≤ 80 000€   | 0,25 ‰                           |
| • > 80 000€ et ≤ 150 000€                                     | 0,125 ‰                          |
| • > 150 000€  |                                  |

Pour toute autre opération à l'étranger : nous consulter.

(3) Les opérations avec change impliquent un délai de mise à disposition des devises de deux jours ouvrés.

# RÉSOLUTION D'UN LITIGE

Le Crédit Coopératif met tout en œuvre pour vous apporter la meilleure qualité de service. Toutefois, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir dans la gestion de votre compte. Vous avez alors la possibilité d'exprimer une réclamation.

- **Après de votre conseiller clientèle ou de votre directeur d'agence, qui restent vos interlocuteurs privilégiés.**

- **Après de notre service Relation Client (dans le cas où aucune solution satisfaisante n'aurait pu être trouvée) :**

- par courrier électronique : [relation-client@credit-cooperatif.coop](mailto:relation-client@credit-cooperatif.coop)

- par le formulaire « **Nous contacter** » mis à disposition sur les sites Internet du Crédit Coopératif ;

- par voie postale : **Crédit Coopératif – service Relation Client  
12, boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex**

- par Internet : <https://www.credit-cooperatif.coop/particuliers>  
rubrique « réclamation et médiation »

À défaut de réponse sous cinq jours ouvrés, vous recevrez un courrier accusant réception de votre demande. Le Crédit Coopératif s'engage alors à vous répondre sous 15 jours ouvrés. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particuliers, ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

- **En derniers recours, auprès du Médiateur**

Lorsqu'aucune solution n'a été trouvée, vous pouvez solliciter gratuitement l'intervention du Médiateur de la consommation dans le délai d'un an à compter de votre réclamation auprès du Crédit Coopératif, sans préjudice des autres voies d'action légales dont vous disposez et dans la mesure où l'objet du litige entre dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de la médiation :

- par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur le Médiateur de la consommation auprès de la FNB  
76/78 avenue de France – 75204 Paris Cedex 13**

- par voie électronique en déposant votre demande de médiation accompagnée des documents justificatifs sur le site du Médiateur :

<https://www.mediateur-fnb.fr>

Dans le cas d'un litige relatif à des services et placements financiers (tels qu'actions, obligations, OPC, SCPI et OCPI), à l'information des investisseurs, à l'exécution des ordres (délais, contenu), à des problèmes de tenue de compte titres, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

*La saisine du Médiateur de l'AMF peut se faire gratuitement soit par voie postale à l'adresse suivante : Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers – 17, place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02, soit en complétant le formulaire de demande de médiation sur le site Internet de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org). La Charte de la médiation de l'AMF est également disponible sur ce site. En cas de souscription par Internet, vous pouvez également déposer votre réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie judiciaire des litiges en ligne qui orientera votre demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>*



# GLOSSAIRE

## A

### **Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone mobile, SMS, etc.)**

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agences ou de lieux d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire.

*Voir page 5.*

### **Agios (ou intérêts débiteurs)**

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur (voir définition ci-après).

*Voir page 21.*

### **Autorisation de découvert**

Accord écrit et préalable entre la banque et son client, qui fixe les conditions de fonctionnement d'un compte bancaire débiteur (montant, durée et modalités de remboursement). Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, l'expression « facilité de caisse » est parfois employée. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

*Voir page 21.*

## C

### **Codes BIC (Bank Identifier Code) et IBAN (International Banking Account Number)**

Le BIC est l'identifiant international de la banque. L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire. Le BIC et l'IBAN permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de virement ou de prélèvement en France ou à l'étranger. Ils remplacent, depuis 2012,

la norme des coordonnées bancaires françaises du RIB.

*Voir pages 13, 19, 28.*

### **Commission d'intervention**

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte qui nécessite un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

*Voir page 19.*

### **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement**

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

*Voir page 27.*

### **Coût du risque**

Le coût du risque correspond à la différence entre les créances exigibles du fait des défauts de paiement et les sommes recouvrées.

*Voir page 21.*

## D

### **Date de valeur**

La date de valeur est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

*Voir page 9.*

### **Droit au compte**

Toute personne domiciliée en France et toute personne physique résidant légalement sur le territoire d'un autre État de l'Union européenne n'agissant pas pour des besoins professionnels, ainsi que toute personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et des services bancaires de base gratuits associés au droit au compte. La banque qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier lui propose d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte.

*Voir page 6.*

### **Droits de garde**

Ce sont les frais annuels que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes titres.

*Voir page 25.*

## F

### **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)**

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

*Voir page 5.*

### **Fourniture d'une carte de débit international à débit différé)**

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

*Voir page 5.*

### **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)**

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte d'un client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

*Voir page 5.*

## I

### **Incident de fonctionnement du compte**

Opération bancaire non conforme aux dispositions de la convention du compte, comme les remises de chèque(s) erronées, la présentation au paiement d'un chèque sans provision, l'opposition sur carte, un ordre de virement à partir d'un compte sans provision...

Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des incidents de paiement et le paiement par le client d'une commission d'intervention.

*Voir pages 19, 20.*

# GLOSSAIRE

## Incident de paiement

Non-paiement par la banque d'une opération au débit du compte pour défaut ou insuffisance de provision, quels que soient les moyens de paiement utilisés (chèque, prélèvement...).

*Voir page 20.*

## M

### Mobilité bancaire

Les banques proposent gratuitement et sans condition un service d'aide au transfert de compte en cas de changement de banque. La nouvelle banque effectuée à la place du client, via un mandat, les formalités nécessaires pour que les prélèvements et virements réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire. Au Crédit Coopératif, ce service s'appelle « Bienvenue au Crédit Coopératif ».

*Voir page 6.*

## P

### Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est utilisable pour des opérations de débit ponctuelles ou récurrentes libellées en euros dans l'espace de paiement européen.

Il est exécuté selon des modalités différentes de celles du prélèvement domestique. C'est un paiement initié par le créancier sur la base d'une autorisation préalable : le mandat donné par le débiteur. Cette autorisation peut être générale, s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire, s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

*Voir pages 14 et 20.*

### Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire.

Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

*Voir page 5.*

### Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire.

Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire.

Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

*Voir page 5.*

## R

### Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Le client retire des espèces à partir de son compte, en euros avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

*Voir page 5.*

## S

### SEPA

#### (Single Euro Payments Area)

Le SEPA, espace unique de paiement en euros, vise à créer une gamme unique de moyens de paiement en euros commune à l'ensemble des pays européens. Le virement et le prélèvement permettent aux utilisateurs (consommateurs, entreprises, commerçants et administrations) d'effectuer des paiements en euros dans les mêmes conditions, aussi facilement que dans leur propre pays.

*Voir page 5.*

## T

### TAEG

Taux annualisé effectif global : taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance obligatoire, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du prêt ou du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure.

### Taux de base bancaire (TBB)

Taux librement fixé par chaque établissement de crédit. Ce taux de base, auquel est ajoutée une majoration personnalisée, est utilisé pour certains types de crédit.

*Voir page 21.*

### Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

*Voir page 25.*

## V

### Virement SEPA

Virement en euros permettant de transférer des fonds aussi bien en France que dans la zone euro. Il est exécuté selon des modalités différentes de celles du virement domestique. Il nécessite l'utilisation des codes BIC et IBAN (*voir définition page 32*).

Il doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai maximal d'un jour ouvrable.

*Voir pages 13, 28.*

## Z

### Zone euro

Dix-neuf pays ayant pour monnaie nationale l'euro.

*Voir pages 5, 11, 12, 28.*

# Le choix de la pédagogie : coopérer avec une banque différente, c'est comme tout, ça s'apprend !

En choisissant d'être une banque différente, le Crédit Coopératif a fait le choix de la pédagogie. Expliquer comment fonctionne une banque qui se construit avec ses clients, apprendre à mieux connaître ses circuits de décision, ses spécificités, ses produits, c'est comprendre comment agir avec une banque utile à une économie au service de l'humain. Et pour cela, tout entière vouée au service de ses clients-sociétaires : par leurs actes, même les plus quotidiens, leurs choix réfléchis, ce qu'ils font de leur argent contribue à créer un monde meilleur. Dans un souci de pédagogie, nous avons conçu ce guide pour vous donner quelques repères sur certaines de nos offres.

Offres et services sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Ces tarifs sont indiqués en euros au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et applicables sous réserve d'évolutions fiscales ou réglementaires, et sont exprimés avec taxes incluses lorsque celles-ci sont dues. La majorité de ces commissions est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit, au taux en vigueur à la date d'opération (TVA au taux de 20%, taux en vigueur au 01/01/2019). Ces tarifs sont donc susceptibles de varier sans préavis en cas de variation du taux de TVA. Toute modification de tarif à l'initiative de la banque fera l'objet d'une information préalable 2 mois avant la date de mise en application.

Toute modification des présentes conditions tarifaires et/ou de leur traitement fiscal résultant d'une mesure d'ordre législatif ou réglementaire prendra effet dès l'entrée en vigueur de ladite mesure. Crédit Coopératif, Société coopérative de Banque Populaire à capital variable 12, boulevard Pesaro CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex - RCS Nanterre 349 974 931 01213 - APE 6419 Z - Courtier en assurances Orias 07 005 463.



**CREDIT  
COOPERATIF**



Retrouvez-nous sur  
facebook et twitter